



fiche d'inscription L1.P1

année scolaire 2012 / 2013

ECOLE SUPÉRIEURE
DE DESIGN,
D'ART GRAPHIQUE
ET D'ARCHITECTURE
INTÉRIEURE

Ecole privée
Met de Penninghen
et Jacques d'Andon
Académie Julian

31 rue du dragon 75006 paris
tél. : +33(0)1 42 22 55 07/08
fax : +33(0)1 42 22 61 98
http://www.penninghen.fr
mail : esag@penninghen.fr

NOM ET PRÉNOM: REVELLAT Flavien		☐ fille	☒ garçon
né(e) le : 15/07/1992	à EVRY	☐ marié(e)	☒ célibataire
nationalité : FRANCE			
adresse de l'élève (s'il ne vit pas chez ses parents): 129 BOULEVARD PASTEUR 94360 BRY-SUR-MARNE			
e-mail personnel de l'élève : flavien.revellat@gmail.com		portable : 06 60 70 66 07	
adresse parent 1: Monsieur REVELLAT Philippe 129 BD PASTEUR 94360 BRY-SUR-MARNE FRANCE		adresse parent 2 (si différente): Madame REVELLAT Evelyne 129 BD PASTEUR 94360 BRY-SUR-MARNE FRANCE	
e-mail père : philippe@revellat.com		e-mail mère : evelyne@revellat.com	
tél. domicile : 01 47 06 32 54	portable père : 06 07 70 87 66	portable mère : 06 60 47 71 64	
les parents sont-ils : ☒ mariés ☐ divorcés ☐ père décédé		avec qui l'élève vit-il? ☒ parents ☐ père seul ☐ mère seule	
☐ en union libre ☐ séparés ☐ mère décédée		☐ autre membre de la famille ☐ seul à paris	
NIVEAU D'ÉTUDES: terminale en cours : série			
ORIENTATION ENVISAGÉE: ☒ obtenir le diplôme d'architecture intérieure/design de l'ESAG ☐ obtenir le diplôme d'art graphique/direction artistique de l'ESAG ☐ autre projet			
À REMPLIR PAR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS UNIQUEMENT: niveau de Français parlé : ☐ débutant ☐ intermédiaire ☐ avancé niveau de Français écrit : ☐ débutant ☐ intermédiaire ☐ avancé			

DÉTAILLER LA COMPOSITION DE LA FAMILLE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

degré de parenté	nom et prénoms	année de naissance	nationalité	profession
père (ou beau-père)	REVELLAT Philippe	1960	FRANCE	Ing. Chef de produit
mère (ou belle-mère)	REVELLAT Evelyne	1961	FRANCE	Consultante
frère(s) et/ou soeur(s)	REVELLAT Axel	1995	FRANCE	

règlement intérieur

*« Lorsque les pères s'habituent
à laisser faire les enfants,
lorsque les fils ne tiennent plus
compte de leurs paroles,
lorsque les maîtres tremblent
devant leurs élèves
et préfèrent les flatter,
lorsque finalement
les jeunes méprisent les lois
parce qu'ils ne reconnaissent
plus au-dessus d'eux l'autorité
de rien et de personne,
alors, c'est là, en toute beauté
et en toute jeunesse,
le début de la tyrannie. »*

Platon, 400 ans avant J-C

La discipline sera la même que celle pratiquée dans toute entreprise productrice. Il est demandé une tenue correcte dans les ateliers ainsi que dans les abords de l'école. Les manifestations politiques ou religieuses sont interdites.

1 sécurité

- a. Pour des raisons de sécurité et en accord avec la loi de santé publique il est interdit de fumer dans les locaux et les espaces extérieurs de l'école.
- b. Il est formellement interdit aux élèves d'introduire des boissons alcoolisées dans l'école.
- c. Pour des raisons de bon voisinage, il vous est interdit de vous regrouper devant les portes d'entrée des boutiques de la rue, de vous adosser aux vitrines des magasins, ou de jeter des déchets dans les caniveaux.

2 assiduité aux cours

- a. **Emploi du temps**
Les élèves sont priés de se conformer aux horaires de l'emploi du temps de leurs ateliers respectifs.
Ces horaires ainsi que les temps de vacances peuvent subir des variations ; les élèves doivent consulter Pamplemousse et l'intranet de l'école afin de se tenir au courant de possibles modifications, en particulier lors des changements de trimestre.
- b. **Présences**
Un appel est fait avant chaque cours ; il peut être procédé à des contre-appels.
- c. **Absences**
 - 1. En cas d'absence quel qu'en soit le motif (y compris les troubles sociaux) l'élève doit apporter une justification datée et signée de ses parents, ou de son responsable ou de lui-même.

2. Sans justification écrite, l'élève n'est pas admis à reprendre les cours (§4 alinéa d).

3. La signature est authentifiée en fonction des signatures déposées par les parents ou le responsable dans le dossier scolaire. L'élève qui userait d'une fausse signature serait sanctionné par une exclusion définitive.

4. La direction se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes (§5 alinéas b,c).

5. Après trois jours d'absence et dans le cas où les parents ou le responsable n'auraient pas prévenu la direction de l'école, une lettre leur est adressée. Après un délai d'absence égal ou supérieur à quatre jours, l'élève ne peut reprendre ses cours que muni d'un certificat médical, sauf en cas de force majeure. La direction se réserve le droit d'appréciation.

d. Autorisation de sortie

Quand un élève veut s'absenter d'un cours pour quelque motif ou quelque durée que ce soit, il doit en demander l'autorisation à la direction de l'école. Il est dès lors considéré comme absent. Sans cette autorisation, il sera automatiquement sanctionné par une exclusion temporaire (§5 alinéa b).

e. Retards

Un élève qui serait en retard trois fois dans le courant d'un même mois reçoit un avertissement (§5 alinéa a).
Au 4^e retard dans ce même mois, une sanction d'une journée d'exclusion lui sera infligée (§5 alinéa b). Le retard n'est pas comptabilisé dans les cas de force majeure justifiés – exemple : retard de la SNCF ou de la RATP.

3 travail

- a. Tous les travaux exécutés en atelier doivent être remis à la fin des séances.
- b. D'autres travaux peuvent être à compléter ou à réaliser en totalité en dehors de l'école. Ils doivent être rendus aux jours et heures prévus ; dans le cas contraire, la note sera divisée par deux.
- c. Un élève qui se présente sans ses rendus, quelle qu'en soit la motivation, n'est pas admis à suivre les cours. Il est de ce fait considéré comme absent et ne peut reprendre ses études qu'après avoir remis le ou les travaux en cause à la direction de l'école, accompagnés d'une lettre de justification (§2 alinéa c), tant sur les raisons de son absence sur le plan du travail que pour les jours d'absence qui en ont été la conséquence. Cette clause du règlement (alinéa c) peut être sujette

à des dispositions particulières de révision temporaire dans certains cas, tels que accidents, maladie, décès dans la famille, etc., pour lesquels une justification devra parvenir à l'école dès la rentrée de l'élève. La direction se réserve le droit d'en vérifier l'authenticité.

d. En accord avec les différents chargés de cours, des contrôles permanents de travail sont pratiqués. Ils interviennent dans le courant de tous les cycles et de toutes les années. Ils portent sur toutes les disciplines enseignées.

e. Compte tenu de ce que l'élève qui fréquente l'école y est venu de sa propre volonté pour s'y accomplir dans sa vocation, il n'est pas concevable qu'il puisse se détacher de son effort et perdre sa foi en son avenir. Les résultats peuvent parfois être faibles mais le manque d'effort, tant sur le plan technique de la réalisation que sur le plan analytique, ne saurait être admissible. Il découle de ces réflexions que l'assiduité et la persévérance sont essentielles sur l'année entière et qu'un élève qui relâcherait pendant une période trop longue son effort serait susceptible d'être sanctionné (§5 alinéas a, b et c).

4 appréciations

- a. Chaque semaine ou à la fin de chaque cycle, tous les travaux réalisés en atelier ou en extérieur sont notés et remis à l'élève, ce qui permet à tous de suivre l'évolution de la formation.
- b. L'école se réserve le droit de conserver jusqu'à la leur archivage les meilleurs travaux réalisés par les élèves dans toutes les disciplines, de pouvoir les afficher, les photographier et les reproduire.
- c. **Moyennes**
A la fin de chaque trimestre, pour toutes les années de l'école, les parents ou le responsable reçoivent un relevé des moyennes des notes obtenues dans chaque discipline, et pour tous les élèves d'un même atelier ; cette méthode permet une comparaison chiffrée entre les résultats de chacun d'eux. Il n'est adjoint à ces communications aucune appréciation personnelle, et ce sont les parents eux-mêmes qui doivent apporter toute leur attention à la valeur relative des notations, ainsi qu'au classement. Les parents ou le responsable qui n'auraient pas reçu les notes trimestrielles sont priés de bien vouloir en informer le secrétariat de l'école le plus rapidement possible.
- d. Quand un élève est exclu temporairement ou quand il se trouve absent sans

cas de force majeure justifié, il subit la note 0 pour tous les travaux qu'il aurait réalisés à l'école pendant cette période (à noter les incidences que cela peut avoir sur les moyennes trimestrielles et le classement général).

e Notes en 1^e, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e années

Les disciplines sont notées de 0 à 7 selon le barème suivant:

0	nul	
1	mauvais	F
2	médiocre	Fx
3	accréditable	E
4	admissible	D
5	bien	C
6	très bien	B
7	excellent	A

et leurs moyennes sont transférables en grades ECTS à la fin de l'année.

f. A la fin du premier trimestre en L1.P1 (ateliers préparatoires), il est prévu

une semaine de bilan dans les différentes disciplines, regroupant pour les mêmes épreuves l'ensemble des élèves. Une délégation d'élèves composée de massiers, releveurs de notes et responsables du service, assiste à la notation du jury, à titre d'observateurs.

5 discipline

a Avertissement

Un avertissement n'est pas une sanction, il est adressé dans l'intérêt de l'élève afin qu'il apprécie exactement la situation qu'il se crée dans l'école et qui risque de lui être préjudiciable. Dès lors, des sanctions sont susceptibles d'être prises à son endroit dans le cas où aucune amélioration ne serait constatée.

b Exclusions temporaires

Des exclusions temporaires accompagnées ou non de travaux supplémen-

taires peuvent être prononcées par la direction de l'école. Ces exclusions peuvent avoir des motivations diverses de discipline générale de travail ou de comportement ; elles ne sont pas obligatoirement précédées d'avertissement. Les parents en sont informés par courrier.

c Exclusions définitives

Des exclusions définitives peuvent être proposées par la direction de l'établissement à n'importe quel moment de l'année, et sans avertissement ni exclusion temporaire préalable, à l'encontre d'un élève qui, par son manque de travail, son manque d'efficacité, son manque à la discipline, son état d'esprit ou son comportement, pourrait être amené à devenir un élément indésirable dans l'école.

Dans tous les cas susceptibles d'entraîner cette sanction, les parents ou le responsable concernés sont informés par lettre recommandée de la sanction envisagée à l'encontre de celui-ci. Une commission composée du directeur, de deux membres de la direction, de trois chargés de cours choisis par l'élève, est appelée à se réunir. L'élève est invité à présenter sa défense.

A la suite de cette audition, la sanction est mise en délibération – une exclusion définitive peut être prononcée à la majorité des voix par les membres de la commission – et, en cas de partage, la voix du directeur de l'école est prépondérante.

6 massiers

Chaque année, des massiers et massières sont nommés. Ils sont choisis en fonction de leurs qualités humaines et professionnelles. Ils assument à titre bénévole des charges et responsabilités diverses.

7 service

Le service est une ancienne tradition qui conserve tout son caractère utilitaire en nos temps actuels. Il consiste en la remise en ordre des ateliers à la fin de chaque séance.

Le service n'a aucun rapport avec l'entretien des locaux pour lesquels l'école dispose d'un personnel spécialisé. Il est facilement compréhensible que celui-ci ne puisse intervenir simultanément en plusieurs endroits pour une simple remise en ordre.

Il se fait partiellement entre chaque cours, et complètement en fin de journée.

Une absence non autorisée au service est sanctionnée par trois jours supplémentaires de service-; en cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire (§5 alinéa b). Il est toléré qu'un élève qui ne peut assurer son service se fasse remplacer par un camarade. Le massier doit être informé de ces remplacements.

8 modifications

Si les circonstances le justifient, la direction de l'école se réserve d'apporter au présent règlement telles modifications qui se révéleraient opportunes.

Ces modifications feront l'objet d'un additif qui sera soit remis aux élèves majeurs, soit adressé à leurs parents ou représentant.

L'additif entrera en vigueur huit jours après cette remise ou l'envoi de la lettre.

RÉGIME DE JUSTIFICATION DES ABSENCES DE L'ÉLÈVE

À REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARENTS OU LE RESPONSABLE

☉ première possibilité

- Pour toute absence de l'élève, les parents (ou le responsable) datent et signent la justification d'absence.
- L'élève ne peut rentrer en cours sans une telle justification signée des parents.
- Dans ce cas : les parents contrôlent directement les absences de l'élève.

☉ deuxième possibilité

- Pour toute absence l'élève date et signe lui-même la justification d'absence.
- L'élève ne peut rentrer en cours sans une telle justification.
- Dans ce cas : l'école accepte de prendre le contrôle des absences, mais prévient également les parents ou le responsable en cas de problème (ceci en conformité avec le Règlement Intérieur de l'école §2 alinéa c).

signature du candidat

**signature(s) du père, de la mère, du tuteur
ou du responsable financier**

RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS EN L1.P1 POUR 2012-2013

- Le(s) soussigné(e)(s)

MONSIEUR

MADAME

MADemoiselle

- inscrivent:

M./ M^{me} / M^{lle} (nom et prénom de l'élève)
 en L1.P1 Ateliers préparatoires pour 2012-2013, à l' ESAG PENNINGHEN 31 rue du Dragon 75006 PARIS (France),

- déclare(nt) agir en tant que RESPONSABLE(S) FINANCIER(S) de cet(te) élève, et s'engage(nt) au paiement de la totalité des frais de scolarité annuels, d'un montant de 7100 EUROS.

Ce règlement s'effectue selon les modalités et échéances suivantes:

- Un premier acompte de 1000 euros doit être versé au moment du dépôt du dossier d'inscription, en même temps que les 400 euros de frais de constitution de dossier.
- Un deuxième acompte de 3100 euros est à régler lors des Portes Ouvertes des 23 et 24 Mars 2012.
- Le solde de 3000 euros est à régler AVANT le 10 Septembre 2012.
- DANS LE CAS DE PARENTS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER, nous sommes conduits à demander le règlement du solde des frais de scolarité en un seul versement de 6100 euros lors des Portes Ouvertes des 23 et 24 Mars 2012.

Tous les chèques doivent être établis à l'ordre de l'Académie Julian.

Un règlement de 1400 euros est obligatoirement joint au contrat dûment signé ci-dessous par le ou les responsables financiers de l'élève, en deux chèques séparés, le premier de 400 euros, le second de 1000 euros (à l'ordre de l'Académie Julian).

À dater de la réception par l'Ecole de ce chèque et du dossier d'inscription de l'élève, les signataires du contrat disposent d'un délai de 8 jours pour se rétracter et annuler l'inscription.

En cas de rétractation, seuls les 400 euros de frais de constitution du dossier restent acquis à l'Ecole.

À l'expiration de ce délai de 8 jours et sans rétractation écrite des signataires, l'inscription est confirmée et le contrat entre en vigueur : en conséquence, la totalité des frais de la scolarité annuelle est due, sauf cas de force majeure avérée, sauf accord entre les parties.

FAIT À: **À LA DATE DU:** **2012**

**SIGNATURE(S) DU OU DES RESPONSABLE(S) FINANCIER(S),
 PRÉCÉDÉE(S) DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET ACCEPTÉ »**

PÈRE

MÈRE

AUTRE/PRÉCISEZ: